

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Délibération n°749.114/2023

**Département du NORD**

- :- :-

**Arrondissement de DOUAI**

- :- :-

**Canton de SIN LE NOBLE**

**COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 12 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre 2023, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 06 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Christophe DUMONT, Maire ; Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, Adjointes ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Laëtitia DUCATILLON, Conseillers municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : M. Didier CARREZ (procuration à M. Christophe DUMONT du 11 décembre 2023), Mme Johanne MASCLÉ (procuration à Mme Laëtitia DUCATILLON du 12 décembre 2023), **Adjointes** ; M. Jean-François JOOS (procuration à M. Marc BAILLEZ du 11 décembre 2023), Mme Marie-Bernadette SOMBE (procuration à Mme Caroline FAIVRE du 11 décembre 2023), Mme Emeline HOURNON (procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 12 décembre 2023), Mme Elise SALPETRA (procuration à Mme Christiane DUMONT du 11 décembre 2023), M. Brahim MAHMOUD (procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 11 décembre 2023), M. Robin POPOWSKI (procuration à Mme Joselyne GEMZA du 12 décembre 2023), M. Rémi KRZYKALA (procuration à Mme Françoise SANTERRE du 12 décembre 2023), **Conseillers municipaux**.

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ** : M. Guillaume KRZYKALA, **Conseiller municipal**.

**ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE** : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

**SECRÉTAIRE** : Mme Christelle DUPRIEZ

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2023.

---

**IV/ COHÉSION SOCIALE**

**FRAIS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – ANNEE 2023/2024**  
**DEMANDE D'APPLICATION DU TARIF SINOIS**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-23,

**Vu** la décision directe n°456.27/2023 du 21 juillet 2023, visée en sous-préfecture de Douai le 24 juillet 2023, portant fixation des tarifs des services municipaux au 04 septembre 2023,

**Vu** la demande de la famille FOVEAU, pour les 5 enfants scolarisés au sein des écoles sinoises, sollicitant l'application du tarif sinois aux activités périscolaires pour la durée de son contrat de travail au sein de la collectivité,

**Vu** l'avis de la Commission démocratie locale, vie des quartiers, cohésion sociale, logement et solidarité, culture et fêtes,

**Considérant** que les activités périscolaires des centres sociaux accueillent quotidiennement plus de 500 enfants toutes tranches d'âges confondues ; que les activités proposées permettent aux enfants et parents de sortir de leur quotidien en ayant accès à des activités, sorties et autres projets (culturels, ...) auxquels ils ne peuvent pas accéder en temps normal ; que les centres sociaux par le biais des différentes structures de restauration et des projets mis en place rayonnent sur l'ensemble du territoire de Sin-le-Noble ;

**Considérant** qu'une des priorités des accueils collectifs de mineurs est de permettre, par ses activités, l'intégration de publics de tous horizons, de retravailler le lien social et de permettre à des personnes n'ayant pas les moyens d'accéder à des activités collectives, des sorties, des séjours de vacances... ; que cette volonté municipale transparait de la grille tarifaire applicable, qui a été simplifiée lors de la séance du Conseil municipal du 05 juillet 2023 ;

**Considérant** que la grille tarifaire fait ressortir une distinction entre les familles sinoises et les extérieures, afin, dans le cadre de la volonté municipale, de proposer un panel d'activités de qualité en intégrant le mieux possible les sinois ;

**Considérant** que la situation personnelle d'une famille, relogée sur une commune extérieure suite au grave incendie sur le quartier des Epis en septembre 2022, et dont les enfants sont toujours scolarisés à Sin-le-Noble et participent toujours aux activités périscolaires sinoises, questionne sur l'application des tarifs aux activités périscolaires ; qu'en effet, relogée en urgence en « extérieur », cette famille, - dont les enfants étaient scolarisés et bénéficiaires des activités périscolaires à Sin-le-Noble jusqu'alors, le sont toujours afin de ne pas troubler leur cycle d'apprentissage - souhaite revenir habiter au plus vite à Sin-le-Noble ;

**Considérant** qu'il est donc envisagé, au regard de cette situation exceptionnelle, d'appliquer à cette famille la tarification sinoise pour les frais liés aux activités périscolaires de l'ensemble de la famille sur la période allant du 11 septembre 2023 au 31 août 2024 (correspondant à la période « scolaire » de bénéfice des activités périscolaires au titre de l'année 2023-2024, dans l'attente d'une relocalisation) ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil municipal de décider de l'octroi ou du refus de l'exonération ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ARTICLE 1 : DECIDE d'appliquer** à cette famille, au regard de sa situation exceptionnelle, le tarif sinois des activités périscolaires pour la période du 11 septembre 2023 au 31 août 2024.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les recettes afférentes seront créditées au chapitre 70 du budget communal.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférentes.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département et, de sa publication.  
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du  
Code général des collectivités territoriales)  
**SIN-LE-NOBLE, le 12 décembre 2023**

**Le Maire**  
**Christophe DUMONT**



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture de DOUAI le **18 DEC. 2023**  
Et de la publication le **18 DEC. 2023**  
**Fait à Sin-le-Noble, le**  
**Le Maire**

**Christophe DUMONT**



